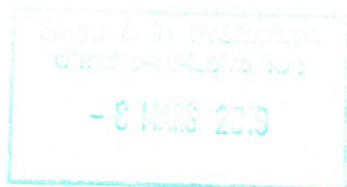


Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire



## SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

### COMITÉ SYNDICAL DU 28 FEVRIER 2019

Convocations adressées le 21 février 2019

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres en exercice : 14

#### Étaient présents :

Frédéric AUGIS ; Martine BELNOUE ; Alain BENARD ; Patrick CHALON ; Claude CHESNEAU ; Christian GATARD ; Sébastien MARAIS ; Brigitte PINEAU ; Bernard PLAT

#### Absent(s) excusé(s) :

Christophe BOUCHET ; Philippe BRIAND ; Bernard LORIDO ; Yves MASSOT ; Wilfried SCHWARTZ

#### Suppléants présents mandatés par des titulaires :

*Néant*

#### Titulaire ayant reçu pouvoir par un autre titulaire :

Christian GATARD par Bernard LORIDO ; Frédéric AUGIS par Philippe BRIAND ; Bernard PLAT par Christophe BOUCHET

**Secrétaire de séance : Sébastien MARAIS**

**C 19/02/05 – RESSOURCES HUMAINES – AFFILIATION AU FONDS NATIONAL DE COMPENSATION DU SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT (FNCSFT) GERE PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION**

Monsieur Frédéric Augis, Président, présente le rapport suivant :

Les fonds nationaux de compensation du supplément familial de traitement des fonctionnaires à temps complet et non complet créés par la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, sont gérés par la Caisse des Dépôts et Consignation.

Ils ont pour rôle de répartir a posteriori, entre les collectivités, les charges résultant du paiement du supplément familial de traitement versé aux fonctionnaires territoriaux.

Le fonds calcule le taux de compensation sur la base des traitements et suppléments familiaux versés par les employeurs territoriaux.

Pour permettre de régulariser la situation du Syndicat des Mobilités de Touraine auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, il convient de demander son affiliation au Fonds national de compensation du supplément familial de traitement.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante

Le Comité syndical, après en avoir délibéré

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2018 portant création du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander l'adhésion du Syndicat des Mobilités de Touraine au fonds national de compensation du supplément familial de traitement.

**Le Comité Syndical adopte à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme et  
certification du caractère  
exécutoire,**



**Le Président,**

*F. Augis*

**Frédéric AUGIS**